



CULTURES
DU CŒUR

Charte de déontologie Cultures du Cœur

La charte de déontologie Cultures du Cœur s'applique à l'association nationale, aux associations territoriales adhérentes, aux partenaires sociaux et éducatifs (relais), culturels, sportifs et de loisirs, aux partenaires financiers publics et privés, aux donateurs, aux personnels salariés et bénévoles, aux jeunes en service civique et aux personnes bénéficiaires.

Cultures du Cœur, association loi 1901, conduit un dispositif de lutte contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et au loisir, aux personnes en situation de précarité économique et sociale.

LA VISION

Agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir.

LES VALEURS

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la solidarité, l'éducation, la citoyenneté et la laïcité, qui font écho aux défis de notre temps.

LES MISSIONS

- **Favoriser** l'accès des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale aux structures culturelles, sportives et de loisirs.
- **Promouvoir** la médiation culturelle et sportive comme levier d'épanouissement personnel et d'inclusion sociale et professionnelle.
- **Faciliter** la mise en réseau des acteurs culturels et sociaux en articulation avec les partenaires institutionnels.
- **Etre acteur** de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques pour l'inclusion.
- **Sensibiliser**, accompagner et former les professionnels du champ social et culturel.
- **Développer** un pôle d'expertise de la médiation sur le champ social.

L'association nationale

- anime un réseau, s'assure de l'échange des bonnes pratiques et œuvre pour l'optimisation des compétences des salariés et bénévoles de son réseau d'associations territoriales partageant ces valeurs, signataires d'un contrat d'agrément et de cette charte. Ce réseau assure l'interface entre les structures sociales et les structures culturelles et sportives de leur territoire d'action
- mène une politique de sensibilisation, d'accompagnement et de formation des professionnels du champ social et de la culture
- mène une politique d'accompagnement de ses bénévoles et des jeunes en service civique
- expérimente des projets innovants
- gère un portail solidaire numérique commun à tous pour l'ensemble des missions
- mène une veille d'observatoire sur les pratiques culturelles dans le champ social

Cultures du Cœur remplit sa mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses partenaires financiers, de ses donateurs, de ses personnels, de ses bénévoles, de ses jeunes en service civique et des personnes bénéficiaires dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901
- en l'accompagnant systématiquement de mesures d'impact et de démarches d'évaluation de son utilité sociale

Les associations territoriales

L'association territoriale, adhérente aux statuts de l'association nationale, s'acquittant d'une cotisation annuelle et signataire de cette charte, contracte des partenariats avec les opérateurs sociaux, culturels, sportifs et de loisirs de son territoire. Elle permet ainsi aux personnes éloignées de la culture, du sport et du loisir, d'accéder gratuitement aux équipements, aux spectacles et manifestations qu'ils organisent par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Elle impulse et mène des actions innovantes de territoire en lien avec la médiation culturelle dans le champ social.

Elle s'engage à utiliser exclusivement le portail solidaire numérique Cultures du Cœur pour l'ensemble de son action et de sa communication. Elle bénéficie ainsi de l'exclusivité de la labellisation Cultures du Cœur sur son territoire.

Elles sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Cultures du Cœur.

Cultures du Cœur et ses structures territoriales s'obligent :

- à la rigueur dans la gestion des subventions obtenues des pouvoirs publics : services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics
- à la rigueur dans la gestion des fonds provenant d'entreprises privées ou de la générosité du public
- à garantir la transparence de leur gestion
- à utiliser les fonds obtenus pour la réalisation de leurs missions
- à présenter leurs comptes à tout contrôle légal

Les partenaires

a) partenaires sociaux et éducatifs : les relais

Ces structures accueillent les personnes en situation de précarité économique et/ ou de vulnérabilité sociale.

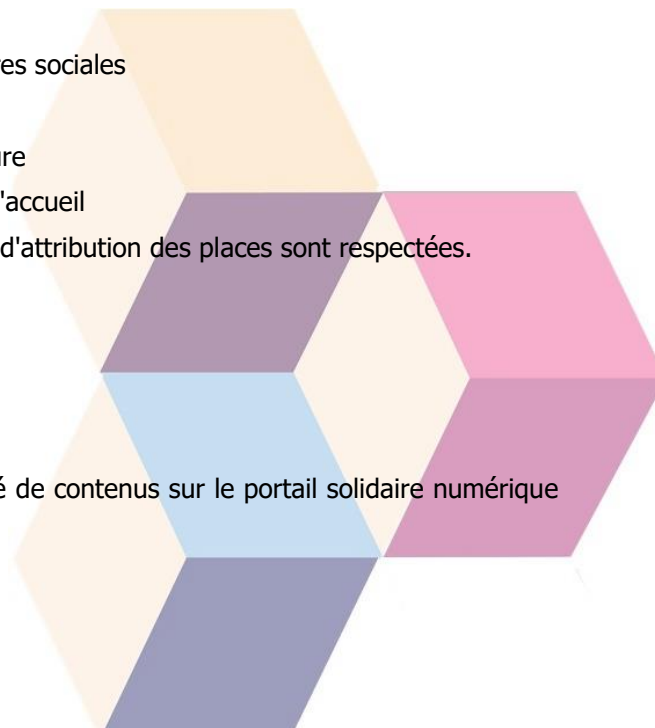
Pour être agréé en tant que « relais » de Cultures du Cœur et bénéficier de l'accompagnement des structures territoriales et des outils de médiation, participer à des actions de territoire et pouvoir faire bénéficier des places offertes par les entreprises culturelles, sportives et de loisirs, les personnes accueillies via le portail Cultures du Cœur, il leur est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

- le principe de gratuité est le seul retenu
- l'action doit demeurer laïque et apolitique
- les personnes ont été préalablement identifiées par les structures sociales
- l'information est diffusée auprès de tous et sans restriction
- une action de médiation est mise en place au sein de la structure
- les bénéficiaires se conforment aux règles fixées par les lieux d'accueil
- les demandes de réservations sont collectives et les conditions d'attribution des places sont respectées.

Les objectifs poursuivis sont, entre autres :

- renforcer les liens sociaux et familiaux
- développer la citoyenneté et le sens de l'autonomie
- prévenir l'échec scolaire

Les relais sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Cultures du Cœur.



b) partenaires culturels et sportifs

Les partenaires culturels et sportifs et de loisir, pouvant offrir des accès aux équipements, aux spectacles et manifestations, aux actions de terrain, doivent le faire dans le cadre des réglementations en vigueur et inscrire leur participation dans le cadre de cette charte.

Les associations territoriales Cultures du Cœur s'engagent à inscrire le principe de gratuité d'accès des places par l'identification des personnes pouvant y prétendre et dans le souci de la mixité des publics.

Les partenaires culturels et sportifs sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Cultures du Cœur.

Les salariés

Tout salarié du réseau Cultures du Cœur s'engage au respect et aux valeurs véhiculées dans la présente charte signée et mise en annexe dans son contrat de travail. Il s'engage à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité de ses valeurs.

Les jeunes en service civique

Les jeunes en Service Civique seront accueillis dans le respect de leur « Charte de Valeurs ». Ils bénéficieront d'un accompagnement et de tutorat conformes à l'agence de service civique : formation civique et citoyenne, formation au PSC1, tutorat sur le projet professionnel...

Ils s'engagent à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité de ses valeurs.

Les bénévoles

Les associations « Cultures du cœur » s'engagent à l'égard de leurs bénévoles par convention à :

- faciliter leur intégration, définir leur mission et assurer leur formation
- leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des actions qui leur sont confiées.

Le bénévole adhère à cette charte, se conforme aux objectifs et au fonctionnement de sa structure d'accueil, suit les formations proposées, respecte la confidentialité des actions conduites. Il pourra être signataire d'une convention et d'une charte de valeurs spécifique.

Les bénévoles s'engagent à œuvrer en faveur des missions de l'association et en conformité de ses valeurs.

Les personnes bénéficiaires

Cultures du Cœur garantit l'égalité de traitement et la confidentialité à toutes les personnes bénéficiaires de son action.

Les financeurs publics et privés et les donateurs

L'association Cultures du Cœur s'engage à collaborer de façon transparente sur ses actions financées et à rendre compte sur ses activités tant sur le plan qualitatif que financier avec les partenaires avec lesquels elle a fait le choix de s'engager. Les financeurs publics, privés et donateurs sont signataires d'une charte d'utilisation et de responsabilité de contenus sur le portail solidaire numérique de Cultures du Cœur.

